

M. WHITMORE: Je n'ai rien préparé d'imprimé; mais, pour ma propre satisfaction, avant de faire cette déclaration, j'ai pris comme exemple les classes, —nouvelles, je crois,—de techniciens au ministère de l'Agriculture. Malheureusement, on ne les a pas fait connaître publiquement. Mais, en partant de la classe 6, et en supposant qu'un fonctionnaire a été mis à la pension à l'époque normale, et que les fonctionnaires placés au-dessous de lui ont été promus pour remplir les postes vacants, l'Etat réalise une économie nette de \$4,800 en quatre ans. C'est l'économie que je prévois. La pension, naturellement, est payée par le fonds de pension. Et si le fonctionnaire était au traitement maximum que je supposais dans ce cas, soit \$4,620, et qu'il ait eu 35 ans de services, sa pension serait de \$3,234. Vous pouvez vérifier ces chiffres; mais l'Etat économise effectivement \$4,800 dans la suite de promotions pour remplir les vacances.

M. Hill:

D. Il économiserait s'il n'augmentait pas la somme à verser au fonds pour cette pension.—R. (M. Whitmore). Ces choses sont très bien exposées dans le rapport de l'auditeur général; et l'argent est mis de côté pour cela.

D. La différence serait que la pension serait payée entièrement, et le plein montant du salaire et des promotions serait payé entièrement. Je ne vois pas où vous prenez les chiffres.—R. Nous considérons la pension comme payée par son propre fonds.

D. Elle pourrait ne pas l'être, si vous les retirez trop jeunes.—R. Non, je prends pour base la carrière complète.

D. On parle ici de retraite volontaire à l'âge de soixante ans.—R. Oui.

D. Ce qui est cinq ans avant la limite d'âge.—R. Cinq ans avant, oui.

Le président:

D. Monsieur Whitmore, vous pourrez peut-être, plus tard, préparer un exemple, et nous le soumettre par la poste ou par quelque autre moyen,—un cas typique, pris dans le service,—pour que nous puissions l'analyser?—R. Oui, monsieur. Je le ferai avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur la quatrième proposition,—les avantages constituent un droit? Je crois que cela a été discuté.

M. Pottier:

D. Proposez-vous le renvoi à un tribunal par procédé d'appel, au bas de la page 6?—R. (M. Whitmore): Non, monsieur. C'est apparemment impossible dans le service; et je ne crois même pas qu'il soit bon de l'introduire. C'est mon opinion.

M. POTTIER: Elle est bonne.

Le président:

D. Au sujet de l'alinéa suivant,—le temps accordé pour le service de guerre, —je crois que vous supposez, peut-être hardiment, que les fonctionnaires de cette catégorie paieraient volontiers les arriérés?—R. (M. Whitmore): Certainement.

D. Accepteraient-ils de payer les intérêts sur les arriérés?—R. Certainement. J'étais ici quand le major Bowler a fait sa déposition, et il y a eu un peu de contradiction.

D. Je veux connaître votre opinion.—Je puis dire qu'ils devraient être mis sur un pied d'égalité avec tout le monde à compter de 1924, si je me suis exprimé clairement. C'est-à-dire, ils entrent dans le service et ils devraient être traités comme tout autre fonctionnaire civil le fut en 1924. Mais à compter de 1924 ils devraient jouir de cette préférence que le major Bowler demanda relativement au paiement des arriérés d'intérêt à compter de 1924.